

SECURITE AU TRAVAIL

Lettre d'information de « Bien vivre »
Juillet 2021



RAPPEL DU PROTOCOLE SANITAIRE

A compter du 30 Juin 2021

- Fin des limites de jauges dans les établissements recevant du public, (Sauf décret selon la situation sanitaire locale) Exception faites des salles de concert, ou festival avec du public debout ou une jauge de 75% restera exigée.
- Pass sanitaire obligatoire pour les événements rassemblant plus de 1000 personnes.
- Maintien des mesures barrières et distanciation physique
- Maintien du port du masque dans les locaux fermés, et au travail.
- Maintien du port du masque lors de concert ou festivals debout en plein air.

LE PASS SANITAIRE

Le pass sanitaire est disponible en format papier ou numérique. Il consiste en la présentation papier ou numérique, via l'application TousAntiCovid d'une preuve sanitaire.

- Schéma vaccinal complet
- Preuve d'un test négatif de moins de 48 heures
- Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique attestant du rétablissement de la Covid-19

Source www.gouvernement.fr

SECURITE AU TRAVAIL

LA Déclaration sociale nominative

Source Bercy infos

La DSN est une Déclaration Sociale Unique, mensuelle et dématérialisée qui remplace la majorité des déclarations sociales adressées par les employeurs aux différents organismes de sécurité sociale.

Elle est produite à partir du logiciel de paie, et concerne les informations suivantes.

- Données concernant la paie du salarié
- Evènements concernant la période d'activité du salarié.

Cette déclaration concerne toutes les entreprises du secteur privé

La DSN Périodique
Transmise durant le mois suivant la période d'emploi rémunérée.

La DSN signalement d'évènement
Dans les 5 jours suivant l'évènement.

La déclaration peut être faite de trois manières

- L'effectuer vous-même
- La confier à un expert-comptable
- Réaliser vous-même certaines déclarations et confier les autres à un expert-comptable

La DSN est à effectuer chaque mois et le paiement des cotisations est mensuel :

- Avant le 5 du mois pour les entreprises d'au moins 50 salariés et dont la paie est versée au cours du même mois que la période de travail
- Avant le 15 du mois dans les autres cas (employeurs de 50 salariés et plus en décalage de paie, employeurs de moins de 50 salariés).

Une déclaration tardive peut engendrer des pénalités de retard. Si un évènement (arrêt de travail, fin de contrat de travail) survient au cours du mois, il faut le signaler via la DSN dès qu'il est connu.

